



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-300-3**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le 3 avril 2023 le *Règlement numéro VM-300-3 modifiant le règlement VM-300 établissant le règlement de gestion contractuelle à la Ville de Matane afin d'augmenter les seuils de passage des contrats.*

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Matane, ce quatrième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate